

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	9

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages à la mairie de St Geours de Maremne sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : A. JOIE, M. HERNANDEZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, P. BENOIST, J. LAPEYRE, F. COUNILH, B. PASCOUUAU, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, H. DARRIGADE, C. JAY, M. REMAZEILLES, J. DE LA RIVA, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, J. ROMAIN, A. COELHO, S. BERGEROO, B. DARETS, M. CLAVERIE, R. GUGLIELMI, M. CASTETS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, J.C. DAULOUEDE

Ont donné pouvoir : N. MEDDA à A. JOIE, F. GUILLAMET à P. LABORDE, D. MOUSTIE à B. PASCOUUAU, C. BAYENS à B. DUBEARNES, A. LATXAGUE à M. REMAZEILLES, D. MAHE à J. DE LA RIVA, M.T. LIBIER à J.L. BELESTIN, E. CLAVERIE à I. CAZALIS, D. BECUS à B. DARETS,

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, M. BRUTAILS, C. DAUGA, S. CAS, T. LABASTE, J.M. HERNANDEZ, M.J. EVENE, S. BELLANGER, E. GRACIET, V. DARTIGUEMALLE, N. ROSPARS, J.P. LAUDINET, P. LARD, F. BREDE, R. GELEZ, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT, F. GONSETTE, D. JAMMES

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2026-02-02 : Cession d'une parcelle à Sainte Marie de Gosse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 23/06/2025 complété le 10/01/2026,

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité publique et fait partie du domaine privé du syndicat,



Considérant que la parcelle d'origine a été cédée par la Mairie au Syndicat sans contrepartie financière,

Considérant qu'un réseau d'assainissement est implanté sur cette parcelle, nécessitant l'établissement d'une servitude de passage,

Considérant que M. et Mme Le Menach ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle I N°1356, soit une surface de 263 m2,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité,

DECIDE :

- De céder la parcelle cadastrée section I n°1356 au profit de M. et Mme Le Menach, soit une surface de 263 m2 au prix symbolique d'un euro
- De préciser que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, notaire, publicité foncière) seront à la charge de M. et Mme Le Menach.
- D'établir une servitude de passage pour le réseau d'assainissement implanté sur la parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 10 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER